

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre intermédiaire et consultez les Conditions Générales Mobility Safe 2 sur www.baloise.be/conditionsgenerales.

Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance assure les dommages causés aux biens ou le vol des biens que vous transportez avec le véhicule assuré ou lorsque vous chargez les biens dans le véhicule assuré ou que vous les en déchargez.



Qu'est-ce qui est assuré?

Quels biens assurons-nous?

- ✓ Nous payons pour les dommages causés à des machines et à des appareils qui vous appartiennent, à des biens que vous avez achetés ou que vous voulez vendre et à d'autres biens qui vous appartiennent ou qui vous ont été donnés pour votre travail.

Dans quels véhicules assurons-nous les biens?

- ✓ Camions (< 12 t)
- ✓ Le véhicule désigné qui est repris aux Conditions Particulières, le véhicule de remplacement temporaire et la remorque attelée au véhicule désigné.

Pour quels dommages payons-nous?

- ✓ **Incendie:** dommages causés par le feu, la foudre ou l'explosion.
- ✓ Dommages causés par la **chute** ou par l'**écroulement**.
- ✓ **Événements naturels:** dommages causés par l'inondation, le glissement ou l'affaissement de terrain, l'avalanche, la pression d'une quantité excessive de neige, la chute de roches et de pierres.
- ✓ **Dommages dus à un sinistre avec le véhicule assuré.** Les dommages consécutifs dus à un vol ou une tentative de vol ou à la météo sont aussi couverts.
- ✓ **Vol:**
 - dommages causés par le vol simultané du véhicule assuré et des biens;
 - dommages dus à une effraction dans le véhicule assuré.
- ✓ **Terrorisme:** conformément à la Loi du 1er avril 2007.

Quels autres frais payons-nous?

- ✓ Les frais de déblai, de retirement, de sauvetage et de destruction.
- ✓ L'avarie commune.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages que vous causez intentionnellement.
- ✗ Les dommages survenus alors que vous consommez de l'alcool, des médicaments ou de la drogue et que vous causez un sinistre à cause de cela. Ou si vous participez à des concours, à des paris ou à des défis.
- ✗ Les dommages causés par un conducteur sans permis de conduire valable ou avec une interdiction de conduire.
- ✗ Les dommages survenus alors que vous participez activement à une guerre ou à des actes de violence comme des conflits du travail et des attentats.
- ✗ Les dommages encourus parce que les biens ne sont pas bien posés, emballés ou conditionnés.
- ✗ Les dommages causés par la chaleur, le froid, l'humidité, la rouille, le retard, le mauvais entretien, la pollution ou la contamination, les vices aux biens ou parce que vous ne pouvez plus faire de bénéfices avec ces biens.
- ✗ Les dommages dus au fait que les biens ont été réquisitionnés.
- ✗ Les dommages dus au fait que vous ne respectez pas les lois et les règles. Ou parce que vous êtes contractuellement ou extracontractuellement responsable.



Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Nous ne payons jamais plus que la valeur assurée moins la franchise.
- ! La franchise s'élève à 125 EUR.
- ! Si votre véhicule n'est pas garé de manière sûre entre 21h00 et 06h00 comme nous le demandons, la franchise en cas de Vol s'élève à 625 EUR.
- ! Nous assurons uniquement le vol de biens de la remorque assurée si celle-ci est attelée au véhicule assuré et qu'elle est volée en même temps que le véhicule assuré.



Où suis-je assuré?

- ✓ Cette assurance est valable en Belgique, en Allemagne, en France, au Grand-Duché de Luxembourg et aux Pays-Bas.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et durable du risque.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.

2



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je annuler le contrat?

Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.